



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. : générale
3 août 2010

Français
Original : anglais



Séminaire sur la gestion écologiquement rationnelle des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve (décision XXI/2)
Genève, 14 juin 2010

Projet de rapport du séminaire sur la gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve (décision XXI/2)

Introduction

1. Par la décision XXI/2, les Parties au Protocole de Montréal ont demandé au Secrétariat de l'ozone d'accueillir, en marge de la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal, un séminaire d'une journée ayant pour thème les moyens d'identifier et de mobiliser des fonds, y compris des fonds qui viendraient s'ajouter à ceux qui sont déjà fournis par le Fonds multilatéral, pour la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le Secrétariat était également prié d'inviter le Fonds multilatéral et le Fonds pour l'environnement mondial à envisager de coordonner cet effort et d'inviter d'autres institutions compétentes à participer à ce séminaire. Le séminaire s'est tenu le lundi 14 juin 2010 au Centre international de conférences de Genève.

I. Ouverture du séminaire

2. Le séminaire a été ouvert à 10 h 10 par les coprésidents, Mme Annie Gabriel (Australie) et M. Javier Camargo (Colombie).

3. Le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone, M. Marco González, a souligné dans son discours d'ouverture que le séminaire offrait l'occasion d'examiner les différents moyens d'optimiser les bienfaits que les activités menées dans le cadre du Protocole de Montréal pouvaient produire sur l'ozone et le climat. Il a rappelé l'importance de la décision IV/11, qui invite instamment les Parties au Protocole à faciliter l'accès aux technologies améliorées en matière de destruction des réserves de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ainsi que le transfert de ces technologies, conformément à l'article 10 du Protocole. Les Parties étaient déjà parvenues à un large consensus sur plusieurs aspects de la question et la mise en œuvre du Protocole stimulait le développement de nouvelles technologies ainsi qu'une augmentation du financement permettant à la coopération mondiale de poursuivre ses efforts pour faire face aux changements climatiques au niveau mondial. Les gouvernements, les organisations internationales et le secteur privé participaient au développement du nouveau marché du carbone, identifiaient des moyens efficaces d'atténuer les émissions de carbone, mettaient au point de nombreuses technologies économes en énergie et créaient un nouveau modèle qui établissait un lien entre l'atténuation des émissions de carbone et les autres objectifs fixés dans les domaines de l'environnement et du développement. Pour conclure, il a rappelé aux participants que le séminaire visait à clarifier les questions complexes que soulevait la gestion des réserves de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ainsi que les options disponibles à court et long termes.

II. Ampleur et étendue des réserves de substances qui appauvrissent la couche d'ozone

4. Dans son exposé, M. Lambert Kuijpers, Coprésident du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur du Groupe de l'évaluation technique et économique et Coprésident du Groupe, a tout d'abord énuméré les principaux facteurs dont il fallait tenir compte dans la situation actuelle, puis a souligné l'importance des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) dans le flux de déchets des pays en développement ainsi que les autres problèmes que la destruction des HCFC présentait sur les plans de la rentabilité et de la traçabilité. Il a évoqué l'exclusion des HCFC des protocoles actuels sur la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et la demande parallèle de HCFC recyclés.

5. M. Paul Ashford, Coprésident du Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides du Groupe de l'évaluation technique et économique, a présenté les résultats des analyses supplémentaires qui avaient été réalisées sur les possibilités de récupérer et détruire les substances appauvrissant la couche d'ozone dans les pays en développement et leur faisabilité sur le plan économique. Il a montré des statistiques chronologiques concernant les flux de déchets de chlorofluorocarbones (CFC) et de HCFC par sous-secteur et a rapidement évoqué les bienfaits climatiques des émissions évitées ainsi que le coût annuel de la récupération et de la destruction. La comparaison d'exemples tirés des secteurs de la réfrigération domestique et commerciale indiquait que la récupération des HCFC dans le secteur de la réfrigération ne serait vraisemblablement pas rentable en raison du coût de la récupération et du potentiel de réchauffement global (PRG) relativement élevé des HCFC-141b. Il importait, toutefois, de prendre les décisions en fonction des particularités de chaque secteur, la faisabilité économique dépendant de la proportion relative de la récupération de réfrigérants et d'agents gonflants.

6. Pour conclure, M. Kuijpers a passé en revue les principales conclusions de l'analyse et soulevé un certain nombre de questions concernant la récupération des CFC et des HCFC, en soulignant de nouveau le défi que présentait la mise au point de stratégies de récupération des HCFC.

III. Options possibles pour mobiliser les fonds disponibles pour la destruction de substances qui appauvrissent la couche d'ozone

A. Activités entreprises par le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal pour donner suite aux décisions relatives au financement des activités de destruction

7. M. Stephan Sicars, représentant du secrétariat du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal a présenté un exposé sur la suite donnée par le Fonds multilatéral aux décisions des Parties relatives au financement de la destruction. Il a noté que la décision XX/7 sur la gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve priait le Fonds multilatéral de trouver des solutions pratiques dans les domaines de la collecte, du transport, du stockage et de la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les pays qui sont des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5.

8. Des directives provisoires sur le financement de projets de démonstration portant sur l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone définissaient la collecte, le transport, le stockage et la destruction. Le Fonds multilatéral envisageait d'appuyer un nombre limité de projets de démonstration (ou de projets similaires), sachant que le financement ne porterait pas sur la collecte, sauf pour ce qui est de la surveillance des sources de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Aucune limite de financement n'était fixée pour les pays présentant un faible volume de production et le financement ne pouvait excéder 13,2 dollars/kg pour les autres pays. S'agissant des halons et du tétrachlorure de carbone, un seul projet était envisagé, sous réserve en outre qu'il porte sur d'importantes quantités. Le Fonds n'envisageait de financer un projet que s'il disposait d'informations comprenant les éléments ci-après : les activités prévues; les quantités de substances concernées par le projet; une indication claire que les objectifs du projet pouvaient être atteints; les possibilités de synergies; une description détaillée du cadre administratif et financier du projet; une estimation du coût total du projet; la viabilité du modèle commercial; des précisions sur les moyens d'obtenir d'autres fonds à l'appui du projet; et un plan permettant d'assurer le suivi de l'origine des substances récupérées. Les renseignements fournis pouvaient également proposer d'autres méthodes d'élimination, comme le recyclage et la réutilisation. Un rapport devait être présenté tous les ans au Fonds multilatéral.

9. Le représentant du secrétariat du Fonds a rappelé les réunions et les décisions du Comité exécutif et des Parties touchant aux réserves de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et a souligné à cet égard la décision XXI/2 sur la gestion écologiquement rationnelle des substances en réserve, qui prie le Comité exécutif d'envisager de nouveaux projets pilotes dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et de mettre au point une méthode permettant de vérifier les avantages climatiques et le coût des projets du Fonds multilatéral, et demande aux Parties d'envisager de fournir un appui additionnel au Fonds multilatéral pour la destruction de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. À sa soixantième réunion, tenue à Montréal en avril 2010, le Comité exécutif a adopté la décision 60/5, qui demande aux organismes d'exécution et aux organismes d'aide bilatérale de suggérer, à la soixante et unième réunion du Comité exécutif, un niveau de financement pour les activités d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les pays faiblement consommateurs. Le plan d'activités devant être présenté à la soixante et unième réunion comprenait 21 projets de démonstration, 3 projets d'assistance technique et 14 demandes visant la mise en place d'un programme relatif à la responsabilité du producteur dans 7 régions et sous-régions.

10. Il a ensuite décrit deux propositions de projet soumises au Fonds multilatéral et a expliqué pourquoi elles n'avaient pas été retenues. Il a insisté sur le fait que la collecte des substances appauvrissant la couche d'ozone ne bénéficiait pas de financement et a ajouté que les projets devaient suivre une approche commerciale et présenter une analyse des flux de trésorerie mettant l'accent sur le calendrier des dépenses et des recettes. Dans certains cas, si cela permettait de substantiellement diminuer l'apport financier, il était préférable de ne pas procéder au retrait intégral des substances en réserve de façon à assurer la viabilité de l'activité. Une plus grande valeur étant attribuée aux CFC-12 qu'aux CFC-11, les projets pouvaient porter sur les deux substances, la collecte et la destruction des CFC-11 étant alors financées grâce au surplus des revenus liés aux CFC-12, provenant par exemple des marchés du carbone. S'agissant des projets conjuguant les CFC-11 et les CFC-12, le Comité exécutif devrait décider s'il y avait lieu de financer l'élimination d'une des deux substances lorsque l'élimination de la deuxième engendrait des profits dans le secteur privé. Grâce aux revenus pouvant émaner des CFC-12, les surcoûts seraient souvent négatifs, rendant les projets éligibles au financement du Fonds multilatéral malgré l'existence d'obstacles tels que les risques encourus et la nécessité éventuelle d'un investissement de départ très important. Si l'on prenait pour indicateurs les niveaux historiques récemment atteints par les prix des crédits de carbone, la valeur des CFC destinés à la destruction serait plusieurs fois supérieure au prix de ces substances avant la période d'élimination, ce qui pourrait augmenter les risques de tentative de production illicite. La durée d'exécution des projets était en général de deux ans.

11. Pour conclure, il a évoqué les deux principales méthodes de financement des activités liées à la destruction – la méthode applicable aux pays qui procédaient déjà à la collecte du surplus de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et la méthode applicable aux pays dans lesquels les efforts de collecte étaient en cours. Le financement de la collecte et de la destruction durable par le biais du marché du carbone se heurtait à un obstacle de taille lié au manque de liquidités car l'apport financier initial était en général très élevé. On pouvait toutefois réaliser d'importantes économies graduelles.

12. Prié de donner des éclaircissements sur le modèle décrit, il a de nouveau rappelé que la collecte de substances qui appauvrissent la couche d'ozone ne bénéficiait pas d'un appui financier. Le financement était en général accordé aux projets de démonstration après la collecte de substances qui appauvrissent la couche d'ozone ou lorsqu'il était possible de confirmer que les substances seraient collectées et que les quantités collectées permettraient de justifier un projet. Le Fonds multilatéral évaluait systématiquement la viabilité financière des projets.

B. Mobilisation de fonds pour les activités de destruction sur les marchés volontaires déjà établis

13. Deux experts représentant des programmes de marchés volontaires opérant aux États-Unis – M. Joel Levin, de la Climate Action Reserve à Los Angeles, et M. Stephen J. Donofrio, du Chicago Climate Exchange, – ont présenté des exposés sur la procédure suivie par leurs programmes respectifs pour certifier les projets et réduire les émissions liées à la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

14. M. Levin a précisé que la Climate Action Reserve était une organisation non gouvernementale créée en 2001 qui avait pour mission d'encourager les mesures volontaires de réduction des émissions et faire en sorte que ces réductions soient reconnues. L'organisation rassemblait les parties prenantes et dirigeait l'élaboration de normes applicables aux projets de compensation carbone; se consacrait à la formation et à la supervision des organes de vérification indépendants; tenait un registre des projets

approuvés; et délivrait des crédits carbone, appelés « climate reserve tonnes » (CRT), aux projets approuvés. Il a souligné l'importance des normes d'efficacité pour s'assurer que les projets conduisent effectivement à des réductions d'émissions permanentes et additionnelles, créant de la sorte un sentiment de confiance vis-à-vis des bienfaits environnementaux, de la crédibilité et de l'efficacité du marché du carbone aux États-Unis. Il était possible de se procurer des substances qui appauvrissent la couche d'ozone aux fins de leur destruction aux États-Unis ou dans des pays qui sont des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, mais l'opération de destruction ne pouvait avoir lieu que dans des installations situées aux États-Unis, soumises aux réglementations de l'Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement.

15. Le calcul des réductions d'émission se faisait en soustrayant des émissions de référence les émissions évitées grâce au projet; lorsque cette formule était appliquée, la valeur de la compensation carbone pour la destruction d'un kilogramme de CFC-12 correspondait à environ 10 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone. Les acheteurs de CRT comprenaient de grandes entreprises industrielles dont les activités seraient sous peu réglementées sous l'effet de la législation fédérale ou étatique sur le climat; des sociétés financières espérant tirer profit des échanges de crédits d'émissions futurs; et des acheteurs volontaires. La Climate Action Reserve ne participait pas elle-même aux transactions financières, le plus souvent réalisées par l'intermédiaire de courtiers. L'association souhaitait travailler avec le Secrétariat de l'ozone et d'autres instances en vue de mettre au point un mécanisme de contrôle de la destruction dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5.

16. M. Donofrio a présenté le Chicago Climate Exchange comme la première initiative au monde et la seule en Amérique du Nord constituant un système d'échanges volontaire, intégré et juridiquement contraignant permettant de réduire les émissions des six gaz à effet de serre et appuyant des projets de compensation sur le continent nord-américain et dans le monde entier. Les projets vérifiés séquestraient ou éliminaient les gaz à effet de serre pour obtenir des instruments financiers carbone vendus aux membres sur la plateforme électronique de la Bourse. Le bien-fondé de ce système reposait sur le fait que le Protocole de Montréal avait permis d'éliminer la production et la consommation, mais que les incitations réglementaires ou économiques à la récupération et à la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve demeuraient limitées, notamment dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation. Il a décrit les normes du Chicago Climate Exchange concernant la destruction, selon lesquelles l'agrégateur confirmait l'éligibilité du projet et préparait un plan; le propriétaire des substances appauvrissant la couche d'ozone les transportait vers l'installation de destruction où elles étaient détruites; une tierce partie était chargée de la vérification; une fois la destruction vérifiée, le Chicago Climate Exchange délivrait les crédits à l'agrégateur sous forme d'instruments financiers carbone. Les éléments importants de la procédure comprenaient la mise au point d'une série de critères et de conditions d'éligibilité; l'établissement d'un scénario de référence; l'identification précise des frontières du projet; l'élaboration d'un plan de suivi; et la quantification des émissions de gaz à effet de serre évitées.

17. Il y avait encore des obstacles à surmonter, tels que le manque de sensibilisation au besoin urgent d'encourager la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, plutôt que leur recyclage qui n'était pas viable; la faiblesse des liens entre les acteurs impliqués dans le marché; et le coût souvent élevé des techniques de destruction possibles. Les forces du marché jouaient un rôle important étant donné le risque d'offre excédentaire, et les normes en matière de bonnes pratiques, notamment celles de l'Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement, devaient être appliquées dans la mesure du possible. Il fallait entreprendre de plus amples recherches pour affiner le protocole du Chicago Climate Exchange et, grâce aux nouvelles techniques, on verrait se multiplier les possibilités de détruire les substances qui appauvrissent la couche d'ozone sur le site même où elles se trouvaient, évitant ainsi le transport vers une installation située dans un autre pays.

18. Au cours du débat qui a suivi, un représentant a demandé où précisément pouvait avoir lieu la destruction des gaz, des résidus de mousse et des équipements dans leur ensemble. M. Levin a répondu que, s'agissant des transactions réalisées dans le cadre de la Climate Action Reserve, la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone avait impérativement lieu dans des installations situées aux États-Unis. Il n'existait aujourd'hui aucune obligation en la matière, mais le meilleur choix sur le plan économique consistait à démonter les réfrigérateurs dans le pays d'origine pour ne transporter que le gaz en vue de sa destruction. Un représentant lui ayant demandé si l'on pouvait envisager d'exporter des déchets de substances qui appauvrissent la couche d'ozone provenant de pays non visés au paragraphe 1 de l'article 5 et s'il existait des barrières à l'exportation de ces substances aux fins de leur destruction aux États-Unis, M. Levin a précisé que ces substances pouvaient être exportées mais qu'elles ne

pouvaient être expédiées que vers des sites agréés et que plusieurs permis étaient requis. Dans un premier temps, la Climate Action Reserve s'était impliquée dans des projets assez simples et était maintenant disposée à entreprendre des projets plus complexes et à élargir le champ de ses activités à d'autres pays.

19. Un représentant a demandé ce qui pouvait être fait pour assurer la crédibilité des marchés du carbone, quels étaient les enseignements que les marchés volontaires avaient tiré des marchés réglementés et quelles garanties offraient les marchés volontaires pour éviter le double comptage des crédits, vu l'absence de norme au plan mondial. M. Levin a indiqué que les programmes étaient structurés suivant les programmes régionaux de qualité, dans le but de créer des compensations carbone pouvant être utilisées au niveau régional. Chaque unité était émise une seule fois, apparaissait sur un seul compte et portait un numéro de série unique qui n'était ensuite plus jamais utilisé. Ce numéro était communiqué aux autres organisations de façon à prévenir tout risque de double comptage. Dans d'autres cas, chaque tonne se voyait attribuer un numéro de série qui était rendu public.

20. Une représentante a fait remarquer que bon nombre des services techniques existants ne portaient pas sur les mélanges de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et a demandé comment on pouvait remédier à ce problème. Elle se demandait également s'il existait une étude comparant le coût du transport de ces substances par rapport à celui du dioxyde de carbone. S'agissant des mélanges de substances, il a été noté que les laboratoires pouvaient, lors de l'opération de destruction, séparer les gaz et déterminer ceux qui pouvaient donner droit à crédits. S'agissant du transport, il n'existait pas de chiffres exacts, mais il ressortait des différentes phases de la conception des projets que les coûts afférents à la destruction et au transport des substances étaient inférieurs à leur coût d'acquisition.

21. Quant aux prix du marché, on a indiqué que les informations provenant des projets liés aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone laissaient penser que des techniques appropriées existaient et qu'un prix oscillant entre 5 et 10 dollars par tonne d'équivalent dioxyde de carbone était viable.

C. Exposés d'entreprises commerciales actuellement engagées dans des activités de récupération ou de destruction, ou les deux

22. Des experts d'entreprises commerciales autrichiennes, brésiliennes, indiennes, japonaises et mexicaines impliquées dans la récupération ou la destruction de substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve ont présenté des exposés sur les méthodes employées par leur entreprise.

23. M. Clemens Plöchl, de la société Energy Changes, basée à Vienne, a indiqué que son entreprise se consacrait à la conception et l'exécution de projets touchant la réduction des émissions de carbone et les énergies renouvelables. Diverses incitations commerciales à la collecte et à la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone existaient, en particulier dans les pays industrialisés où les réglementations telles que la Directive de l'Union européenne sur les déchets d'équipements électriques et électroniques avaient créé des marchés pour le recyclage des réfrigérateurs en fin de vie. Il fallait toutefois mettre en place de toute urgence des mécanismes de financement supplémentaires dans les pays en développement. Grâce à sa réglementation et à sa structure uniformes ainsi qu'à sa capacité de générer un flux de trésorerie continu, le marché du carbone était particulièrement prometteur et continuait de connaître une croissance rapide. De plus en plus de gens s'intéressaient à la réduction volontaire des émissions pour compenser les émissions dues à leur mode de vie, et les problèmes liés à l'absence d'uniformité et à la vulnérabilité aux fluctuations économiques étaient contrecarrés par la mise en place de mécanismes tels que le Voluntary Carbon Standard Programme et la Climate Action Reserve. Il a évoqué un certain nombre de problèmes qui méritaient attention, notamment l'organisation de la collecte des substances qui appauvrissent la couche d'ozone; les particularités des marchés du carbone touchant, entre autres, au financement et au flux de trésorerie; les méthodes d'élimination des HCFC; et la nécessité que les marchés réglementés complètent le marché volontaire du carbone.

24. M. Roberto Castillo Lopes, représentant la société brésilienne Essencis Soluções Ambientais, a donné un aperçu du flux de substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans son pays et a brièvement décrit le cadre législatif et politique réglementant ce flux. Essencis, fondée en 2001, était la plus grande compagnie sur le marché des services environnementaux au Brésil, employait 800 personnes et manipulait environ 2,8 millions de tonnes de déchets par an. L'entreprise procédait au démontage en suivant une approche étape par étape, commençant par le désassemblage manuel, se poursuivant par le dégazage des huiles, le démontage mécanisé et le traitement des panneaux de polyuréthane, pour aboutir à une solution d'équipement « tout-en-un ». L'exportation n'était pas une

solution appropriée pour le Brésil car le pays disposait d'une capacité suffisante de destruction au niveau local. Au Brésil, sept incinérateurs avaient la capacité de détruire les CFC et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) achevait un rapport sur la capacité actuelle de destruction dans le pays. Les problèmes rencontrés touchaient au coût de l'investissement de départ, à la viabilité des opérations et à l'inclusion dans le marché international du carbone. Les activités de démarrage dépendaient largement de la coopération bilatérale et de l'assistance des donateurs. À l'heure actuelle, les recettes couvraient les coûts et la situation financière était équilibrée, mais la viabilité future n'était pas garantie en raison des coûts additionnels liés au dégazage des mousses et à d'autres processus. Il était indispensable que les revenus du marché soient suffisants pour mettre en place un modèle commercial viable et que le gouvernement, les organismes d'exécution et les entreprises privées joignent leurs forces pour créer un marché national du carbone.

25. M. Samir Arora, représentant la société indienne Industrial Foams Private Limited, a présenté un exposé sur les entreprises commerciales, principalement des secteurs de la réfrigération, de la climatisation et de la mousse, qui s'intéressaient aux investissements dans la récupération et la destruction des réserves de substances qui appauvrissent la couche d'ozone en Inde. Alors même que l'Inde figurait parmi les plus grands producteurs et consommateurs de ces substances, le pays ne possédait aucune installation consacrée à la récupération et à la destruction de ces réserves. Les domaines exigeant une attention particulière comprenaient le renforcement des capacités, en ce qui concerne notamment l'étude de l'emplacement, du volume et de la nature des substances en réserve; les aspects techniques, y compris l'organisation de la collecte des substances, du stockage et du transport; et la conception d'incitations en faveur des acteurs intervenant à chaque étape du processus. Il était également nécessaire de sensibiliser et d'éduquer aux dangers que présentaient les rejets de substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans l'atmosphère; de dispenser une formation aux personnes manipulant des équipements en fin de vie; et d'établir des procédures claires applicables à la collecte, à la régénération et à la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Un projet de démonstration en Inde fournirait un appui considérable en facilitant l'établissement d'un modèle technique, financier et administratif axé sur le fonctionnement durable des installations de destruction dans les pays en développement. Des activités récemment entreprises en Inde risquaient d'accélérer le flux de déchets, aggravant encore la situation actuelle; la Indian Railways avait démarré la mise en œuvre d'un programme offensif de reconversion de ses systèmes de climatisation à base de CFC-12 et le Gouvernement avait récemment introduit un programme juridiquement contraignant concernant le rendement énergétique du matériel de réfrigération et de climatisation. Il était primordial d'élaborer un modèle commercial pour ce secteur qui encourage et récompense la participation du secteur privé à la récupération et à la destruction des réserves de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

26. M. Jotaro Sugimoto, de la société japonaise Asada Corporation, a présenté un exposé sur les innovations techniques dans les domaines de la récupération, de la régénération et de la destruction des réfrigérants et d'autres gaz à effet de serre. Asada avait mis au point plus de 20 types de machines pour réaliser ces travaux, notamment un appareil permettant de décomposer les fluorocarbones, le Plasma X, présenté en détail dans l'exposé. La technique de l'arc plasma permettait d'atteindre de très hautes températures dans un appareil compact mobile qui réduisait les dangers inhérents au transport des substances dangereuses. Les autres avantages que présentait cette technique tenaient à l'efficacité du procédé de destruction (avec un taux de décomposition de pratiquement 100 %); au faible coût d'investissement et à la facilité d'entretien; et au mode de fonctionnement simple et sans risque des équipements. Cette machine avait été présentée lors d'une séance de démonstration dans le cadre de la vingt et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal, tenue à Port Ghalib (Égypte) en novembre 2009, avait suscité un grand intérêt.

27. M. Agustin Quintana Soto, représentant la société mexicaine Silver Breeze Centre for Recycling Refrigerants, a signalé que son entreprise avait été sélectionnée par le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles en 2007 pour faire partie des 14 centres procédant au recyclage des réfrigérants au Mexique dans le cadre du plan national d'élimination des CFC. L'usine avait démarré ses activités en 2008. L'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) avait permis de former des techniciens aux meilleures pratiques en matière de récupération des substances qui appauvrissent la couche d'ozone contenues dans les appareils de réfrigération et de climatisation. Début 2010, une association nationale des centres de recyclage des réfrigérants avait été créée pour faciliter le partage de l'information et des technologies. L'intervenant a ensuite décrit la méthode utilisée pour démonter les appareils, notamment pour identifier, mesurer, récupérer et stocker les gaz et pour récupérer les mousses, travaux pour lesquels les techniques manuelles étaient les plus économes. Les gaz étaient expédiés vers des entreprises ayant la capacité de les prendre en charge. Toutes les informations pertinentes étaient enregistrées dans une base de données

et alimentaient également les bases de données nationales. Des programmes de substitution étaient financés par le Gouvernement fédéral et plus de 100 centres de démantèlement étaient en service. Les activités de recyclage connaissant une forte croissance, avec plus de 450 000 appareils traités par an depuis juin 2009, il était important de mettre au point des mécanismes adéquats et d'augmenter le nombre d'entreprises ayant la capacité de recycler.

D. Expérience de la mobilisation de fonds dans le cadre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques pour déterminer l'étendue et l'emplacement des réserves de substances qui appauvrissent la couche d'ozone prêtes à être détruites

28. M. Marin Kocov, du Bureau national de l'ozone du Ministère de l'environnement et de la planification physique de l'ex-République yougoslave de Macédoine, a présenté le premier exposé au titre de ce point de l'ordre du jour et décrit les diverses initiatives mondiales à l'appui de la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques en s'intéressant à l'expérience de son pays en matière de mobilisation de fonds. Il a tout d'abord indiqué que la gestion des polluants organiques persistants dans son pays avait débuté en 2002 avec la subvention du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour la préparation d'un plan national de mise en œuvre aux fins de la réduction et de l'élimination des polluants organiques persistants. L'expérience acquise dans le cadre du Protocole de Montréal avait joué un rôle primordial dans la préparation du plan et l'exécution des activités qu'il prévoyait. Plusieurs projets avaient été mis en œuvre avec l'assistance du Gouvernement suisse. Malgré le grand nombre d'activités relatives aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone et aux polluants organiques persistants, le profil chimique national n'était pas encore achevé et avait été inclus dans un projet visant à élaborer et intégrer un plan de mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

29. Il a décrit le Programme de démarrage rapide, mécanisme de financement de l'Approche stratégique prenant la forme d'un Fonds d'affectation spéciale de durée limitée, ouvert à contributions jusqu'au 30 novembre 2011. À ce jour, 23 donateurs avaient contribué au Fonds à hauteur de 23 millions de dollars. Les pays en développement et à économie en transition étaient éligibles à l'appui du Fonds d'affectation spéciale, la priorité étant accordée aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement. Le neuvième cycle de demandes au Fonds s'achevait le 27 août 2010 et les gouvernements participant à l'Approche stratégique et lui ayant donné une reconnaissance officielle pouvaient soumettre des propositions de projet.

30. Le projet de l'ex-République yougoslave de Macédoine approuvé au titre du Programme de démarrage rapide accordait la priorité à la gestion des déchets et des produits chimiques périmés, ainsi qu'à la remise en état des sites contaminés. Le Gouvernement avait financé l'inventaire, la collecte et le stockage des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. L'Approche stratégique avait permis d'aborder les produits chimiques dans leur ensemble.

31. L'exposé de M. Kristian Brüning, de la Nordic Environment Finance Corporation, portait sur une étude et un projet pilote sur le financement de la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone par le biais des marchés volontaires du carbone en Russie. Son organisation se consacrait au financement de la gestion rationnelle des substances en réserve pour créer à long terme des solutions viables de gestion et de destruction de ces substances. Il importait de mieux comprendre et étudier le lien entre les marchés du carbone et les bienfaits climatiques de la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. L'efficacité des marchés volontaires du carbone était encore incertaine, tout comme l'étaient la viabilité des solutions proposées par le secteur privé. L'objectif du projet était de jeter les bases d'une procédure et d'une méthode de cofinancement qui utiliserait les revenus de la vente des crédits générés par la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'appui de projets de gestion et de destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone provenant du secteur de la réfrigération domestique en Russie.

32. L'étude d'avant-projet avait recensé les besoins afférents à la méthode retenue, décrit de façon détaillée le projet pilote et les partenaires locaux impliqués, estimé les coûts et évalué les conditions préalables requises ainsi que les possibilités de financement par le biais du marché volontaire du carbone. Le projet pilote avait impliqué la collaboration d'un partenaire local chargé de l'acquisition, du transport et de la destruction d'une quantité limitée de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en l'occurrence 3 tonnes de R-12 et de R-22 provenant de matériel de réfrigération de la région de Moscou, afin de mesurer l'efficacité du processus à tous les niveaux de la chaîne, depuis le stade de l'acquisition des substances jusqu'à celui de leur destruction. L'étape finale avait pour but de tirer les

leçons et recenser les options disponibles, notamment la construction d'une nouvelle usine de traitement des déchets municipaux, l'intégration de la gestion et de la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les projets, et le recours aux marchés volontaires du carbone pour cofinancer les investissements additionnels dans les techniques de gestion et de destruction. Le projet avait bénéficié des services consultatifs de la Climate Wedge, société de conseil et de gestion d'actifs spécialisée dans le marché du carbone.

33. Il ressortait de l'étude que la plupart des coûts étaient fixes et que les projets portant sur les gaz à effet de serre ayant un PRG élevé étaient plus rentables. L'exportation des substances en vue de leur destruction dans un autre pays avait été envisagée mais n'avait pas été retenue comme une option viable. M. Kristian Brüning a signalé que les coûts estimatifs de la gestion et de la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone indiqués dans l'étude étaient de près de 50 % inférieurs aux coûts moyens mentionnés dans les études du Groupe de l'évaluation technique et économique.

IV. Options supplémentaires envisagées pour mobiliser des fonds

A. Rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral sur la mobilisation de ressources sur les marchés du carbone et la mise au point de méthodes pour encourager la destruction et les avantages y relatifs

34. Le représentant de la Banque mondiale a présenté les conclusions d'une étude réalisée par la Banque mondiale, au nom du Comité exécutif du Fonds multilatéral, sur le financement de la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone indésirables par le biais de la participation aux marchés volontaires du carbone. Il a rappelé que la destruction de ces substances n'était pas prise en compte par le Mécanisme pour un développement propre, mais que le marché volontaire du carbone était en mesure de supporter son coût élevé sachant que les substances qui appauvrissent la couche d'ozone à PRG élevé généraient une quantité considérable de crédits carbone. La demande de crédits pour la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone était influencée par la relation entre la taille future du marché volontaire du carbone et le volume des substances à détruire. Une plateforme financière d'envergure mondiale avait été créée sur laquelle les trois systèmes d'échange suivants permettaient d'obtenir des crédits pour la destruction de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, y compris en faveur de projets dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 : le Chicago Climate Exchange, la Climate Action Reserve et le Voluntary Carbon Standard. Le rapport de l'étude était publié sur le site www.worldbank.org/montrealprotocol.

B. Possibilités de financer ou cofinancer des activités de destruction de substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans le cadre d'autres mécanismes de financement

35. Le représentant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a présenté un exposé sur les opportunités qu'offraient les programmes du FEM en matière de gestion et de destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Depuis 1992, le FEM avait appuyé 30 projets dans 18 pays à économie en transition, conduisant à l'élimination de 20 000 à 29 000 tonnes PDO selon les estimations. La cinquième reconstitution du FEM étant achevée et les promesses de contribution pour les quatre années à venir s'élevant à 4,3 milliards de dollars (augmentation de 52 % par rapport à la reconstitution précédente), les pays avaient la possibilité d'allouer une partie de ces fonds à la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en stimulant les synergies avec les programmes relatifs aux polluants organiques persistants et à l'atténuation des changements climatiques qui disposaient de structures de collecte, de stockage et de destruction des polluants organiques persistants pouvant également servir à la destruction de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

36. Le représentant de l'Union européenne a posé une question concernant la somme de 25 millions de dollars affectée au titre de la dernière reconstitution aux pays à économie en transition aux fins de la mise en œuvre des obligations découlant du Protocole de Montréal, faisant observer que ces fonds permettraient de poursuivre les travaux sur les HCFC entamés dans le cadre du Fonds multilatéral. Le représentant du FEM a confirmé l'affectation de ces fonds et a expliqué que, comme l'inclusion de la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les projets de modernisation des installations induisait un coût supplémentaire minime, il fallait encourager les pays à consulter les correspondants responsables des polluants organiques persistants en vue d'étudier la possibilité d'inclure dans les projets portant sur les polluants organiques persistants la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

C. Création éventuelle d'un Fonds pour mobiliser des ressources additionnelles pour la destruction de substances qui appauvrissent la couche d'ozone

37. Le secrétariat du Fonds multilatéral a présenté un exposé sur les travaux et les activités du Comité exécutif du Fonds multilatéral visant la création d'un Fonds spécial destiné à appuyer la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et l'obtention d'avantages environnementaux n'étant pas directement liés au respect du Protocole de Montréal. Le rapport complet sur la création d'un Fonds spécial serait présenté à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal, qui se tiendrait du 15 au 18 juin 2010.

38. Dans son intervention, le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement a présenté des éléments de réflexion sur la création d'un Fonds destiné au financement des bienfaits climatiques découlant de la gestion des réserves de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Les sources de financement devant être suffisantes et durables, la création d'un Fonds spécial présentait, par rapport aux marchés volontaires du carbone, l'avantage de mettre en place une approche systématique de la gestion des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. S'agissant de la structure du Fonds, on pouvait envisager diverses possibilités en s'appuyant sur les modèles fournis par le Fonds carbone créé pour financer la mise en œuvre du Mécanisme pour un développement propre et par le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement. Des partenariats pouvaient être formés avec le Fonds multilatéral ou ses organismes d'exécution, ainsi qu'avec les organes du Protocole de Montréal en vue de gérer le financement du Fonds et d'en superviser le fonctionnement.

39. Le représentant de la Colombie a demandé si le nouveau Fonds serait géré par le Fonds multilatéral ou par un nouvel organe. Le représentant du PNUD a répondu que le choix de l'institution qui accueillerait le Fonds se ferait en fonction de l'expertise et de l'efficacité des diverses institutions existantes; il était également envisageable de créer une nouvelle institution qui se verrait chargée de la gestion et de la supervision du Fonds.

40. Le représentant du Canada a fait remarquer qu'il pourrait être souhaitable à long terme de traiter le problème des HCFC par le biais des marchés volontaires du carbone et s'est interrogé sur les moyens de lutter contre les incitations perverses, sachant notamment que la production de HCFC se poursuivrait dans les vingt prochaines années. Le représentant du PNUD a reconnu que les incitations perverses posaient un risque et a estimé qu'il était en effet essentiel de mettre en place des procédures permettant de suivre et de documenter l'origine des HCFC destinés à la destruction.

V. Synthèse et prochaines étapes

41. Les coprésidents ont présenté la synthèse des principaux points examinés en insistant sur la nécessité d'agir au plus vite; les possibilités de financement et la participation du secteur privé; les stratégies de destruction et les autres stratégies; les synergies dans la gestion des différents produits chimiques; les problèmes auxquels étaient confrontés les pays à faible volume de consommation; et l'importance qu'il fallait accorder à la durabilité des projets. Les dix prochaines années constituaient une période favorable à la récupération des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, s'agissant notamment de la récupération des réserves de CFC dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. La récupération des substances qui appauvrissent la couche d'ozone était une opération rentable à court terme, mais il convenait d'examiner plus avant la question de son financement. Le financement par le biais des marchés du carbone, volontaires ou réglementés, offrait des perspectives prometteuses, mais il faudrait s'assurer de leur efficacité et de leur intégrité. Les possibilités de participation du secteur privé étaient également nombreuses; il faudrait définir dans quelle mesure les activités envisagées nécessitaient l'assistance des gouvernements. La mise en place d'incitations à la collecte et à la récupération des substances pouvait jouer un rôle important, mais il était apparu qu'il ne s'agissait pas pour autant d'un aspect essentiel. Il convenait de mettre en œuvre des stratégies d'amélioration de l'efficacité énergétique et de rechercher des synergies dans la gestion des différents produits chimiques de manière à ce que l'on puisse éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et d'autres produits chimiques tels que les polluants organiques persistants dans le cadre d'un même projet ou d'une même installation. Les solutions au problème des stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone étaient beaucoup plus nombreuses dans les grands pays disposant de programmes de destruction ou de substitution des réfrigérants, ou d'une expérience dans ce domaine, que dans les plus petits pays. Les pays ayant un volume de consommation faible ou moyen pourraient ainsi souhaiter regrouper leurs stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone; un certain nombre de projets pilotes avaient déjà été mis en œuvre à cet effet. Malgré le problème persistant de la durée de

préparation des projets dans le cadre du FEM et de la Banque mondiale, des progrès avaient été accomplis et la procédure d'approbation des projets était plus rapide. Il fallait enfin que les décideurs politiques s'assurent de la viabilité des projets.

VI. Clôture du séminaire

42. Les coprésidents ont annoncé qu'ils prépareraient une synthèse du séminaire qui serait examinée par le Groupe de travail à composition non limitée à sa trentième réunion, devant se tenir du 15 au 18 juin 2010. À l'issue des remarques de conclusion, ils ont prononcé la clôture de la réunion à 18 h 15.
